

Rémunération pendant absence maladie

Par ideal30

Bonjour,

je suis cadre commercial depuis 13 ans dans la même entreprise.

Ma rémunération est composé d'un fixe et différentes primes représentant 25% de ma rémunération totale.

Actuellement en arrêt de travail suite à un problème grave de santé, la société complète mes indemnité de sécurité sociale mais ne prend pas en compte mes primes.

La raison évoquée est que s'est précisé sur notre convention collective (Alimentation industrie alimentaire 5 branches). Quand je consulte celle ci, il y a l'article10.3 qui précise:

le salaire de référence servant au calcul des indemnités journalières est le salaire brut annuel (tranches A et B) soumis à cotisation durant les 4 trimestres civils précédent l'arrêt de travail initial du salarié. Je cotise sur mes primes et sur mon véhicule de fonction.

Hors en arrêt depuis 2 mois, et encore pour 4 je ne touche que sur la base de mon fixe. d'autant que le tarif journalier de la sécurité sociale est plafonné à 50,58.

Quels sont mes recours?

Merci d'avance pour vos réponses.